

**prononçant la fermeture de l'établissement recevant du public de 5° catégorie « vestiaires foot »**

Tél. 05 49 86 01 71

**Le maire de SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS (86230)**

Vu le code général des collectivités notamment son article L 2212-2 ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52 ;  
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu la vérification périodique des installations électriques, en date du 08 juin 2020, par la société SOCOTEC ;  
Vu l'avis défavorable du rapport de vérification des installations électriques par la société SOCOTEC en date du 09 juin 2020 ;

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement en raison du rapport des installations électriques

**ARRETE:**

**Article 1 :** L'établissement recevant du public « vestiaires foot » de 5° Catégorie, sis Stade Communal sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté aux utilisateurs.

**Article 2 :** La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l'article R 123-52 du Code de la construction et de l'habitation).

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** M. le chef de la brigade de gendarmerie de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Châtelleraut.

A Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, le 09 juin 2020

Le Maire, Antoine BRAGUIER

